



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 105232

Texte de la question

M. Arnaud Robinet interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'alcoolisme étudiant et les réponses qui seraient le mieux adaptées aux dérapages parfois très graves qui surviennent sur le plan humain. Le 24 février 2011, la recteure de l'académie de Poitiers lui a remis un rapport sur cette question, avec un certain nombre de recommandations et un constat alarmant sur "la complaisance de tous, y compris des établissements". Pour l'auteur de ce rapport, il conviendrait de déclarer obligatoirement chaque manifestation étudiante en mairie ou en préfecture, à l'instar du dispositif d'encadrement des "rave parties". Il tient à lui rappeler l'importance de conserver un équilibre entre la prévention de l'alcoolisme des jeunes et la souplesse qui doit permettre aux étudiants de se retrouver pour des événements festifs. Il lui demande de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour assurer cet équilibre et, sans encombrer l'arsenal législatif et réglementaire, poursuivre les expériences qui commencent à faire leur preuve dans les universités du Havre ou de Nancy.

Texte de la réponse

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'emploie avec une particulière détermination à prévenir les dérives lors des soirées étudiantes et week-ends d'intégration. Après plusieurs événements dramatiques survenus en début d'année universitaire, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a décidé d'interdire les week-ends d'intégration en cas de doute ou d'informations insuffisantes sur l'encadrement et la surveillance. De plus, une mission a été confiée à Martine Daoust, rectrice de l'académie de Poitiers, afin de mener une réflexion sur l'ensemble des actions pouvant être conduites pour protéger les étudiants de toutes les dérives qui surviennent au cours de ces rassemblements. À la suite de la remise du rapport sur les actions à mener pour protéger les étudiants, fin février 2011, la ministre a demandé la mise en chantier de trois mesures destinées à rendre plus efficace le dispositif juridique actuel : 1. Rendre obligatoire la déclaration préalable des soirées et week-ends d'intégration en préfecture, afin de mettre en place des dispositifs de contrôle ou d'interdiction lorsque cela s'avère nécessaire. Cette mesure a vocation à responsabiliser les organisateurs à tous les niveaux (organisations étudiantes et lieux festifs tels que les boîtes de nuit, clubs de vacances, salles privées, etc.). 2. Organiser des opérations de « testing » au cours des soirées : après la déclaration en préfecture, des « inspecteurs » vérifieront la bonne application de la loi (interdiction des open bars, de la vente d'alcool au forfait, etc.). 3. Renforcer le volet prévention par la publication d'un guide à destination des chefs d'établissement afin de les renseigner sur les actions de prévention qui peuvent être mises en place et sur les partenaires existants (sécurité routière, mutuelles, collectivités locales, mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, etc.). Par ailleurs, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale par M. Yves Bur, Député du Bas-Rhin et au Sénat par M. Jean-Pierre Vial, sénateur de la Savoie, afin de rendre ces déclarations obligatoires. L'application de ces dernières interviendra à la rentrée universitaire prochaine, afin que les week-ends d'intégration et les soirées étudiantes soient des événements sûrs et responsables.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105232

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3543

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6073